



# Infirmières auxiliaires autorisées

## Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les infirmières auxiliaires autorisées (IAA) sont des professionnelles de la santé réglementées au Nouveau-Brunswick. Elles doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des infirmiers\(ères\) auxiliaires autorisé\(e\)s du Nouveau-Brunswick \(AIAANB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre d'infirmière auxiliaire autorisée et d'infirmière auxiliaire, et les désignations IAA et IA.

Les infirmières auxiliaires administrent des soins infirmiers aux patients, habituellement sous la supervision des médecins, des infirmiers autorisés ou d'autres membres de l'équipe de santé. Les infirmiers auxiliaires travaillent dans des centres hospitaliers, des maisons de soins infirmiers, des établissements de soins prolongés, des centres de réadaptation, des cabinets de médecins, des cliniques, des entreprises, des centres de santé communautaire et chez des particuliers. Les techniciens de salle d'opération travaillent dans les centres hospitaliers.<sup>1</sup>

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissantNB.com](http://emploissantNB.com) ou le site [emploisNB.ca](http://emploisNB.ca).



## MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

### PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

**Première étape - Attestations d'études :** Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut au moins être titulaire d'un diplôme collégial de deux ans en soins infirmiers approuvé par l'AIAANB, ou d'un programme d'IAA approuvé par une autre autorité de réglementation provinciale, ou l'équivalent. Les infirmières immatriculées et les infirmières auxiliaires autorisées doivent tout d'abord faire évaluer leur formation académique en fonction des normes canadiennes par le [Service national d'évaluation infirmière \(SNEI\)](#). Elles devront ouvrir un compte SNEI, remplir le formulaire de demande en ligne et fournir la documentation requise. Si vous avez obtenu un permis d'exercice à titre d'infirmière immatriculée ou d'infirmière auxiliaire autorisée à l'extérieur du Canada, l'AIAANB accepte le processus de service accéléré du SNEI, qui peut réduire le délai de traitement de 12 semaines à cinq jours ouvrables. De plus amples renseignements à cet égard et de l'information sur les droits à payer au SNEI se trouvent dans les guides de demande pour [demandes standards](#) et pour [demandes de service accéléré](#).

**Deuxième étape - Compétences linguistiques :** Si vous avez suivi votre formation en soins infirmiers uniquement en français ou en anglais<sup>2</sup>, ou si vous pouvez fournir toute autre preuve de compétence linguistique à l'AIAANB, vous n'aurez pas à subir un examen de compétence linguistique. Toutes les autres personnes doivent fournir à l'AIAANB une preuve documentée qu'elles ont subi une évaluation de compétence linguistique qui répond aux [exigences en matière de compétences linguistiques de l'AIAANB](#). Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

**Troisième étape - Module d'apprentissage sur la jurisprudence :** À la suite de votre évaluation par le SNEI et avant de présenter une demande d'adhésion à l'AIAANB, vous devez créer un compte AIAANB pour suivre le module d'apprentissage sur la jurisprudence en ligne et réussir l'examen. De plus amples renseignements à cet égard et de l'information sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

### DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Après avoir réussi l'examen sur la jurisprudence, vous pouvez présenter une demande d'inscription à l'AIAANB.

**Quatrième étape - Perfectionnement des études :** Si votre demande est approuvée, vous devrez suivre une formation de perfectionnement des études. Selon votre situation, deux possibilités s'offrent à vous : 1) programme

<sup>1</sup> Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

<sup>2</sup> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

de retour à la profession (programme de 38 semaines de formation en ligne et de stage pratique géré par CCNB/NBCC); ou 3) programme d'infirmière auxiliaire (programme complet de diplôme de deux ans offert par CCNB/NBCC/Oulton College). Des renseignements sur les droits à payer pour la première option se trouvent [ici](#), alors que les droits à payer pour les options 2 et 3 sont établis par les collèges.

**Cinquième étape – Examen d'inscription :** Vous devez ensuite réussir l'[Examen canadien d'inscription en tant qu'infirmière auxiliaire \(ECIIA\)](#), un examen de quatre heures qui se donne en ligne sous surveillance. L'AIAANB confirmera que vous êtes admissible à l'examen et vous fournira des directives sur la marche à suivre pour payer les droits d'examen, qui comprend des [frais au prorata](#) pour un permis actif, établis en fonction de la date à laquelle votre examen est prévu.

**Sixième étape – Permis actif :** Lorsque vous aurez réussi l'ECIIA, votre statut d'inscription changera à permis actif.

**Services d'orientation :** Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse [emploissant@nbcc.ca](mailto:emploissant@nbcc.ca).



## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS<sup>3</sup>

Les droits à payer pour une inscription complète s'élèvent au total à environ 2 690 \$CAD pour le processus standard et 2 730 \$CAD pour le service accéléré.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. Le processus peut prendre en moyenne six mois, mais pourrait être plus long, selon votre situation personnelle (p. ex. : besoins en perfectionnement des études, la date à laquelle l'examen d'agrément est prévu, le nombre de tentatives pour réussir l'examen, si nécessaire).

**Avant l'arrivée au pays :** Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétence auprès du SNEI avant votre arrivée au Canada.



## AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

### Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).

### Autres organismes professionnels (pas mentionnés ci-dessus)

- [Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires \(CCRSIA\)](#)



<sup>3</sup> Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2024. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notarisation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place. exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.